Rue de l’Avenir – STATUTS (extrait)

**Assemblée générale 2019-2020**

**Article 9**: **Conseil d’Administration**

*L’Association est administrée par un Conseil composé de l2 membres minimum à 21 membres maximum, élus pour 3 ans par l’Assemblée Générale. Le renouvellement du Conseil d’Administration a lieu par tiers chaque année.*

*Les membres sortants sont rééligibles ; les nouveaux membres élus prennent leur fonction dès la clôture de l’A.G. qui les a élus.*

*Le Conseil d’Administration élit chaque année parmi ses membres, au scrutin secret à deux tours, un bureau comprenant au moins un président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier, et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire général adjoint et un trésorier adjoint.**[..]*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Article 11 : Assemblée Générale**

*L’Assemblée Générale de l’association comprend tous les membres à jour de leurs cotisations. Elle se réunit une fois par an ou à la demande du quart au moins de ses membres. Dans ce cas, la convocation précise les motifs de la réunion.*

*Elle est convoquée, au moins 15 jours avant la réunion, par le Président. Son ordre du jour est fixé par le C.A.*

*Elle délibère quelque soit le nombre de membres présents. Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.*

*Elle entend les rapports sur la gestion du C.A., sur la situation financière et morale de l’Association. Elle approuve les comptes de l’exercice clos, vote le budget prévisionnel de l’exercice suivant, délibère sur les questions mises à l’ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du C.A.* *[..]*

*Le vote par procuration est admis. Seuls peuvent prendre part au vote les adhérents à jour de leur cotisation. Chaque adhérent peut recevoir 2 procurations au maximum. [..]*